

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
27 Mai 2016**

OBJET : RD 35 - Itinéraire cyclable "Via Rhôna" entre Arles et Port Saint-Louis-du-Rhône -
Avenant n°1 à la convention d'application n° 2 - Convention d'application n° 3 à la
convention cadre en date du 6 novembre 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Mai 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'application n°2 relative à la réalisation des tranches T 2 et T 3 de la ViaRhôna de la convention cadre de partenariat financier ayant pour objet la réalisation du tronçon ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée allant de la commune d'Arles jusqu'à celle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui proroge cette convention n°2 jusqu'au 31 décembre 2016,
- d'approuver la convention d'application n°3 de la convention cadre susvisée pour la réalisation des tranches T4 et T5 du franchissement du Canal de Navigation à Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant n°1 et la convention d'application n°3, annexés au rapport.

La recette de 255 000 € sera imputée sur le chapitre 13, fonction 621, article 1328 du budget départemental 2016.

à l'Unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée